



MAIRIE DE ROBION

Commune membre de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dossier n° **PC 084 099 25 00031**

Affiché le : **01/08/2025**

Date de dépôt : **1/08/2025**

Demandeur : **SEDNA France – La Bastide du Luberon**
représentée par Monsieur DOUVILLE Jeremy

Pour : **Modification de la façade sud, changement de destination sur une partie du bâtiment, installation de groupes climatisations extérieurs.**

Adresse terrain : **125, Avenue de la Gare (84440) – BH 215**

Le Maire,
à
SEDNA FRANCE -LA BASTIDE DU LUBERON
Monsieur DOUVILLE JEREMY
125, AVENUE DE LA GARE
84440 ROBION

Monsieur,

Par courrier du 18/08/2025, réceptionné par vos soins le 19/08/2025, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces manquantes ci-dessous :

- **Formulaire CERFA [Art. R.431-35 du Code de l'urbanisme]**
- **PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du Code de l'urbanisme].**
- **PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, prévu par l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du Code de l'urbanisme].**
- **PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité, prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du Code de l'urbanisme].**

A ce jour, les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction de votre demande de permis de construire référencée ci-dessus, n'ont pas été fournies dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires, à savoir le 20/11/2025.

En conséquence, conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, la demande de permis de construire a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

ROBION, le 21/11/2025

Le Maire,

Patrick SINTES



NOTA : J'attire votre attention sur le fait que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation.